

ALLOCUTION DE MAITRE

MOUSSA FELIX SOW

BÂTONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS

Monsieur le Président de la République,
Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Monsieur le Premier Ministre,
Monsieur le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
Mesdames, Messieurs les membres du Gouvernement,
Mesdames, Messieurs les Députés,
Madame le Président du Conseil Constitutionnel,
Monsieur le Président du Conseil de la République pour les Affaires économiques et sociales,
Mesdames, Messieurs les ambassadeurs et représentants diplomatiques et consulaires au Sénégal,
Monsieur le Premier Président de la Cour de Cassation,
Monsieur le Procureur Général près la Cour de Cassation,
Monsieur le Président de la Cour des Comptes,
Monsieur le Président du Conseil d'Etat,
Monsieur le Chef d'Etat major des Forces Armées,
Monsieur le Médiateur de la République,
Messieurs les Recteurs, Doyens des Facultés et Professeurs d'Université,
Messieurs les Premiers Président des Cours d'Appel de Dakar et Kaolack,
Messieurs les Procureurs Généraux près les Cours d'Appel de Dakar et Kaolack,
Monsieur le Président du Tribunal Régional Hors Classe de Dakar,
Monsieur le Procureur près le Tribunal Régional Hors Classe de Dakar,
Mesdames, Messieurs les honorables chefs de juridictions,
Mesdames, Messieurs les Magistrats,
Mesdames, Messieurs les greffiers en chef et greffiers,
Madame le Président de l'Ordre des Huissiers et Huissiers du Sénégal,
Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Sénégal,
Monsieur le Président de l'Ordre des Experts comptables et Experts du Sénégal,
Monsieur le Président de l'Ordre des Experts et évaluateurs agréés,
Messieurs les Chefs coutumiers et Guides religieux,

Messieurs les Bâtonniers,

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de l'Ordre,

Chers Confrères,

Distingués invités,

Cette année notre famille judiciaire a été terriblement frappée par la disparition de quatre avocats et d'un magistrat.

Il s'agit de Maîtres Thierno DIOP, Ibrahima NDIAYE, Mamadou Moustapha DIAO et Louis CARVALHO DE PREIRA, Avocats à la Cour et de Monsieur Khalidou Diallo, Magistrat en détachement au Ministère de l'Agriculture.

Puisse DIEU le tout Puissant leur accorder sa miséricorde et les accueillir en son Paradis.

C'est aussi le moment de penser à tous nos aînés qui ont contribué à l'édification de notre cher Barreau, et plus particulièrement au Bâtonnier Alioune Badara SENE qui fût mon maître de stage et qui m'a appris à toujours mieux connaître et mieux aimer cette profession qui exige tout à la fois de celui qui l'embrasse, passion, probité, modestie, patience et fierté.

Monsieur le Président de la République,

Je suis fier d'avoir à prendre la parole devant vous, à une occasion aussi importante pour la Justice, que celle de la rentrée solennelle pour deux raisons au moins :

D'abord, parce que vous êtes avant tout un avocat élu à la Magistrature suprême par notre Peuple. De par votre accession à la Présidence de la République, vous nous avez administré une leçon de persévérance, de courage et de patience, autant de vertus nécessaires pour réussir dans la vie. Votre positionnement à la tête de l'Etat honore notre Barreau.

Monsieur le Président de la République, je mesure combien vous avez la pleine conscience de votre état d'avocat.

N'est-ce pas vous qui nous révéliez, lors de l'inauguration de la maison de l'avocat, que vous aviez préféré sur conseil de votre défunt père demeurer avocat plutôt que Professeur d'université ?

L'avocat que je suis, comprend bien votre choix.

L'avocat est un homme libre et indépendant ; son seul Maître est sa conscience.

Et je comprend aussi pourquoi Voltaire a dit *«qu'être avocat est le plus bel état au monde»*.

Vous méritez que l'Ordre vous honore.

Ensuite, en ma qualité de Bâtonnier qui a eu la confiance de ses pairs ;

Permettez-moi en ce lieu et à cet instant précis, où l'honneur qui m'est fait par mes confrères prend toute sa réalité, de leur exprimer solennellement toute ma gratitude en leur réaffirmant toute ma volonté d'être leur digne et loyal serviteur dans l'unique but, de faire de notre Orde, une institution crédible, respectée et forte au service d'une justice de qualité.

Que mes confrères ne se méprennent point sur mon propos, rien ne pourra me faire dévier de mon chemin de défenseur de nos valeurs essentielles.

Monsieur le Président de la République, Acceptez que je m'adresse à vous en disant cher confrère et vous dire combien le Barreau compte beaucoup sur vous, pour la prise de certaines mesures à savoir :

- Le changement du statut des avocats grâce à l'avant projet de loi que nous vous soumettrons bientôt ;
- L'implication des avocats en tant que conseil au niveau de l'Etat sur la base d'un appel d'offres ;
- La mise à disposition immédiate des fonds destinés à l'aide juridictionnelle par le Ministère de la Justice ;
- La finition des travaux du nouveau Palais de Justice avant la prochaine rentrée solennelle judiciaire afin que le Pouvoir judiciaire s'exerce dans la dignité et le respect ;
- La mise en oeuvre d'une dynamique destinée à combattre la non transparence et le dysfonctionnement dans la Justice afin de restaurer la confiance.

Ce dernier point mérite une attention particulière dès lors qu'il ne peut être discuté que nous avons l'une des meilleures justice au monde.

Hélas, du fait du comportement de certains acteurs, comme c'est le cas du reste dans toutes les corporations, la justice voit son image de marque se ternir.

Je me souviens des belles et fortes paroles de Maître Fadilou DIOP, ancien Bâtonnier lors de la rentrée solennelle des Cours et Tribunaux de novembre 1984, je le cite :

«Mes Chers confrères, pour pouvoir regarder les autres en face, sans baisser les yeux, il nous fait être «propres». Et je veillerai donc à ce que notre propreté

morale soit sans tâche, car tolérée, la faute de chaque avocat rejaillirait sur le Barreau tout entier et ternirait sa réputation».

Dans ce sens, le Barreau compte sur vous, pour que la Convention des Nations Unies contre la corruption ainsi que celle de l'Unité Africaine soient ratifiées par le Sénégal et que la Commission pour la lutte contre la non transparence, la corruption et la concussion soit dotée de moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale

Nul n'est besoin de rappeler l'importance de votre institution dans la République. Créatrice de la loi, elle intéresse au plus haut point les avocats qui peuvent vous apporter toute leur expertise dans vos travaux. Le rôle de l'avocat n'est pas seulement de plaider mais également de conseiller. Pour recourir au service de l'avocat dans la plus grande transparence, il vous suffira de procéder par appel d'offre sur la base d'un cahier des charges.

Monsieur le Président du Conseil de la République pour les affaires économiques et sociales de la République,

Permettez-moi de vous renouveler toutes mes félicitations pour votre nomination à la tête de cette institution ainsi que mes vœux de plein succès. Le Barreau vous assure de son soutien par le canal de son représentant désigné parmi les membres du Conseil de l'Ordre.

Monsieur le Premier Ministre,

Mon Barreau ne vous remerciera jamais assez pour l'oreille attentive que vous lui avez prêtée lors de notre dernière entrevue. Vous nous avez ainsi révélé votre capacité d'écoute qui est d'ailleurs une qualité de tous les hommes dotés de pragmatisme.

Monsieur le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Vous m'avez déjà exprimé toute votre disponibilité à m'aider dans l'accomplissement de ma nouvelle charge, je vous en remercie.

Je vous réitère en retour toute ma volonté de contribuer à la promotion d'une justice de bonne qualité.

Les premiers mois d'exercice de ma mandature ont révélé combien les choses sont difficiles dans un monde où hélas le **faire semblant** occupe une place importante.

Malheur à celui qui cherche à sortir de ce carcan !

Il risque de subir le même sort que le baudet de la Fontaine dans sa fameuse fable «*les animaux malades de la peste*».

J'ai en souvenir que lors de la journée mondiale de la lutte contre la corruption vous nous avez rassuré sur la volonté de l'Etat à combattre ce fléau à tous les niveaux. Ce combat est certes difficile, mais nécessaire pour le développement économique, social et culturel de notre Pays.

A ce propos, Monsieur le Chef de l'Etat lors de son message de nouvel an a donné le ton, je le cite «*Je tiens particulièrement à l'ancrage de la bonne gouvernance dans la gestion des affaires publiques. Que l'on me comprenne bien : la transparence et la lutte contre la corruption ne devraient en aucune façon être perçues comme de simples effets de mode revêtus de leur voile éphémère. La corruption a gangrené le monde. Il suffit de lire les journaux pour s'en convaincre. Mais elle fait plus de mal dans les pays pauvres pour des raisons évidentes. Chez nous où elle atteint un degré insoupçonné, j'ai la volonté de l'extirper de notre corps social. Vous vous en rendrez compte bientôt.*»

Dans ce combat de Monsieur le Président de la République, Monsieur le Ministre d'Etat, le Barreau vous promet soutien et solidarité.

Monsieur le Premier Président de la Cour de Cassation,

Votre Haute Juridiction joue un rôle fondamental dans le fonctionnement de la Justice. Elle est l'architecte de notre droit civil et commercial dont dépend l'existence d'un environnement sécurisé des affaires.

Je voudrais vous dire combien le Barreau compte sur cette institution et sur la Magistrature pour qu'ensemble, puis puissions écrire les plus belles pages de la Justice pour le grand bonheur des justiciables.

Monsieur le Procureur Général près la Cour de Cassation.

Le Barreau du Sénégal vous félicite pour votre nomination à ce poste. Connaissant vos qualités de juristes, je suis persuadé que vous donnerez un nouveau souffle qui permettra l'accélération du règlement des dossiers.

Monsieur le Président de la République,

La rentrée solennelle judiciaire loin d'être un simple rituel, est une belle opportunité pour la Justice de réfléchir sur un sujet d'une importance capitale.

Et le Barreau dont la mission naturelle est de défendre les libertés entend demeurer le porte voix des sans voix.

Cette année vous nous conviez Monsieur le Président de la République à réfléchir sur le «**DROIT DE LA TERRE**». Vous me donnez ainsi l'occasion de magnifier cet extraordinaire don de Dieu.

Oh Chère Terre!

Que deviendrait l'homme sans vous ?

De vos entrailles, l'homme exploite les ressources naturelles,

Sur votre lit, l'Homme réalise tant le bien que le mal,

Témoin de l'histoire de l'homme

Pour l'avoir vu naître et mourir,

Terre de tant de convoitises,

Malgré vos états de services,

Vous demeurez docile,

Affichant une sérénité sans faille.

Est-ce de l'humilité ?

Ou alors,

Parce que persuadée,

Que l'homme vous reviendra.

En tout état de cause,

Vous méritez de notre respect.

Madame le **Juge Dieynaba SOW**, je me tourne vers vous, pour vous remercier et vous féliciter, de nous avoir gratifié d'un discours exégétique aussi riche et pédagogique sur le droit de la terre.

L'analyse faite sur la loi sur le domaine national, le rôle quasi monopolistique de l'Etat dans la gestion foncière de la terre, les difficultés d'application de la législation foncière, permettent à chacun de nous, de mieux comprendre le régime juridique de la terre et de percevoir la nécessité de réformer la législation foncière.

Je relève de votre communication, l'éparpillement des textes régissant le foncier. Comment comprendre la survivance du décret colonial du 26 juillet 1932 jusqu'à présent ?

La gestion par l'Etat de son patrimoine non affecté n'a pas donné tous les résultats escomptés et ce, malgré l'autorisation par la loi 87-11 du 24 février 1987 de la vente de terrains domaniaux destinés à l'habitation situés en zone urbaine.

L'Etat devrait revoir l'utilisation de l'autorisation d'occuper à titre précaire et révoquant qui, non seulement ne génère pas de recettes substantielles, mais également n'encourage pas les bailleurs à investir.

Monsieur le Président de la République,

De par le choix du sujet, vous provoquez les conditions d'une profonde réflexion de ce qui doit être le code de la terre.

En effet, il faut le souligner, il n'existe pas de théorie du droit de la terre dans les systèmes occidentaux sous forme de code de la terre mais elle se présente plutôt dans le code civil sous l'angle du droit de propriété des individus sur la terre.

Pourtant la terre est notre habitat, notre environnement et notre moyen d'existence. Elle aurait mérité qu'on lui accordât la place qu'il faut en élaborant un code de la terre.

La terre est une donnée économique particulière parce qu'elle n'est pas produite par l'homme et parce qu'elle est une quantité limitée. Elle est un moyen de production essentiel dans l'agriculture.

De la façon dont l'homme se l'approprie, dépendra le système économique en place, qui à son tour, engendrera la paix ou la guerre, l'égalité ou l'inégalité, la richesse ou la pauvreté entre les hommes.

Aujourd'hui, une minorité de gens dans le monde possède et contrôle une grande partie de la terre et de ses ressources.

C'est ce qui explique toute de la dimension des droits de l'homme dans le droit de la terre.

C'est pourquoi nous avons choisi de vous entretenir du droit à la terre qui est une partie du droit de la terre.

Dans votre introduction **Mme SOW** vous l'avez énoncé en précisant ceci, je vous cite :

"Une vision simpliste conduirait à définir le droit de la terre seulement comme l'ensemble des règles juridiques qui régissent l'occupation et l'appropriation de la terre".

Durant la colonisation, les Etats occidentaux se sont emparés de continents entiers, sans même se préoccuper du droit des premiers occupants, considérés comme des autochtones en se fondant sur la théorie de la terra nullius.

Que de sang coulé, que de morts, bref que de victimes, avant que tout récemment, la communauté internationale n'admit le caractère raciste et illégitime d'une pareille théorie.

En effet l'article 14 de la Convention 169 de l'OIT affirme que les droits de possession sur les terres que les peuples autochtones occupent traditionnellement ou auxquelles ils ont accès, doivent être reconnus. L'article 15 reconnaît leurs droits sur les ressources naturelles de leurs terres.

Le Sénégal après son accession à l'indépendance, a institué la loi sur le domaine national consacrant une gestion collective de la terre mais qui par la suite s'est révélé beaucoup plus comme un patrimoine de l'Etat. Me Doudou NDOYE, Avocat à la Cour, dans son livre *"Le droit des terres du domaine national et du domaine de l'Etat au Sénégal"*, a considéré que *"la loi créant le domaine national, ressuscitait ainsi la catégorie des "Terres sans maître" et permettait au seul Etat, d'immatriculer à sa guise, toutes terres qui n'étaient ni déjà immatriculées ni l'objet d'une procédure d'immatriculation"*.

"Le domaine national devenait le lit de l'immense domaine de l'Etat. De la gestion des terres du domaine national par les conseils ruraux, on passait petit à petit à la gestion de ces terres par les Directeurs des domaines".

Dès lors il s'avère important de se poser la question de savoir si de la façon dont elle a été gérée, la Terre a pu favoriser le développement de l'agriculture voire de l'économie nationale ?

Les critères d'attribution des terres ont-ils été fondés sur le droit démocratique d'accès à la terre ?

Qui sont les véritables propriétaires des terres en milieu urbain ou rural ?

Quelle est la place de la femme dans l'appropriation de la terre ?

Dans l'économie classique, la terre comme le capital et le travail sont considérés comme des facteurs de production. Par contre dans l'économie néo-libérale seuls le capital et le travail sont des facteurs de production, la terre étant une marchandise. En tant que marchandise elle ne peut qu'obéir à la loi de l'offre et de la demande. Plus la demande est supérieure à l'offre, la spéculation s'installe et exclut ceux qui n'ont pas de moyens pour accéder à la propriété. Ces derniers deviennent naturellement des sans domicile fixe ou des déguerpis relogés à titre précaire sur d'autres sites.

Aujourd'hui, tout le monde convient, que les prix pratiqués sur le marché sont excessifs et en flagrante contradiction avec ceux pratiqués par l'Etat.

Dans sa livraison du Vendredi 17 décembre 2004, le Journal Sud Quotidien relevait ceci, je cite :

"Comme toutes les grandes métropoles du continent africain, Dakar connaît une pénurie sévère de logements sociaux, liés à la fois à l'échec des politiques d'urbanisation, à l'accroissement de la population, à l'amenuisement de l'espace etc. Comble de malheur pour les populations en proie à la précarité ambiante, les spéculateurs s'en mêlent pour déclencher une véritable crise foncière doublée d'une flambée des prix du loyer".

A cela s'ajoute l'occupation sauvage des espaces qui empêche la réalisation rapide de projets d'urbanisation notamment, celui de la mobilité urbaine.

Ainsi, se multiplient les conflits entre propriétaires et occupants sans droit ni titre, entre propriétaires et communautés villageoises.

Au niveau rural, il existe également des conflits entre agriculteurs, entre agriculteurs et éleveurs et entre éleveurs.

L'absence de délimitation précise des surfaces attribuées et d'espaces de passage du bétail, l'inexistence de structures destinées à prévenir les conflits en matière foncière, sont autant de facteurs qui mettent en péril l'ordre public.

Il est indispensable de sensibiliser les populations sur les problèmes d'occupation et d'appropriation de la terre et également, les associer dans les décisions d'affectation des terres.

L'application de la loi pénale pour sanctionner les infractions, quelle que soit sa sévérité, ne suffit pas pour résoudre les problèmes.

L'occupation anarchique du domaine maritime qui dégrade l'environnement touristique, l'exploitation de carrières sans aucun souci de préserver l'environnement, doit amener l'Etat à prendre les mesures nécessaires, parfois non populaires, pour que l'intérêt général soit sauvegardé, **force devant rester à la loi.**

Néanmoins, l'Etat doit se garder de procéder à une utilisation abusive de l'expropriation pour cause d'utilité publique car étant également un facteur d'insécurité pour les transactions immobilières. De même les bénéficiaires de ces expropriations doivent attendre l'indemnisation des expropriés avant de démolir les immeubles expropriés.

Afin de décourager de pareilles méthodes, il est indispensable de renforcer les sanctions contre l'auteur de détournement de procédure ou de pouvoir et d'assurer à la victime une indemnisation intégrale et juste, calculée sur la base du prix du marché.

Il n'est pas inutile de rappeler certains principes fondamentaux que la Communauté internationale a consacré en matière de propriété à savoir :

- L'article 17 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 qui dispose ***"Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété"***.

"Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété".

- L'article 3 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 16 décembre 1966 qui prévoit l'engagement des ***"Etats à assurer le droit***

égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels qui sont énumérés dans le présent Pacte''.

Il en est de même pour le Sénégal dont la Constitution en ses articles 7 et 15 a consacré d'une part l'égalité des être humains devant la loi et d'autre part, celle des hommes et des femmes en droit, notamment, dans le libre accès à la possession et à la propriété de la terre.

L'ensemble de ces dispositions nous permettent d'avoir une vision plus juste du droit à l'accès à terre et nous encourage à adopter les principes suivants :

1 - Nous sommes tous des êtres humains ;

2 - Nous avons un droit égal à l'existence ;

3 - Nous devons avoir accès à la terre et aux ressources afin d'exister et de survivre.

Je suis persuadé qu'en s'appuyant sur ces principes, il est possible de réduire la fracture sociale entre riches et pauvres et ainsi promouvoir le droit démocratique à l'accès à la terre.

En cela, l'analyse de **Madame Aléna HARTZOK** représentante des ONG auprès des Nations unies pourrait nous inspirer.

Permettez-moi de vous la livrer. Je la cite :

"Actuellement dans le monde, 93 % des taxes sont prélevées sur le travail, 3 % seulement sur l'utilisation de la terre et des ressources. Nous cherchons à renverser cette tendance. Ainsi les populations pourront conserver la pleine capacité de ce pour lequel elles travaillent, et l'on cessera de prélever des taxes sur le travail au profit des taxes sur l'exploitation des terres et de ses ressources. Ce qui contribuera à prévenir la spéculation foncière, le monopole des terres et leur vente abusive et à réduire la destruction de l'environnement''.

Afin de créer une démocratie oeuvrant pour une répartition équitable des richesses et une solution à nos problèmes environnementaux nous pouvons utiliser le mécanisme de la finance publique, de la politique fiscale pour réaliser le changement en nous basant sur le principe de *"payer pour ce que l'on prend et non pas pour ce que l'on fabrique"*.

Ce principe devrait être renforcé par une politique hardie de distribution ou de redistribution équitable de la terre dans l'optique d'une réduction de la pauvreté. Il est également possible de faire payer la pollution de l'eau, de l'air et de la terre pour favoriser l'éclosion d'un environnement sain.

Il reste évident que ces propositions ne sauraient prospérer si l'Etat ne fait pas preuve de bonne gouvernance et de transparence dans la gestion de la terre. La société doit également s'organiser, se mobiliser pour mieux prévenir, résoudre les conflits liés à la terre et contrôler l'Etat dans la gestion du patrimoine foncier.

La démocratie à l'accès à la terre ne peut se faire sans la prise en compte des intérêts des femmes.

Lorsque l'on considère la répartition traditionnelle des rôles entre les hommes et les femmes en milieu rural, ce sont généralement les femmes qui sont responsables de l'agriculture de subsistance pour la consommation alimentaire de la famille et de la communauté. Selon la FAO, la participation des femmes à l'agriculture en Afrique sub-saharienne est évaluée entre 60 à 80 pour cent de la main d'oeuvre employée dans la production agricole alimentaire et de rente.

D'une manière générale, la femme n'est pas propriétaire de terres. Elle n'est qu'occupante dépendante du desiderata du mari qui décide de lui ôter la parcelle qu'elle a enrichie pour une production commerciale. Avec la mondialisation, la culture de rapports va exclure la femme sinon la transformer en une éternelle main d'oeuvre taillable et corvéable à merci.

C'est pourquoi, la sous-commission 1998/15 du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, à travers la Résolution sur les femmes et le droit à la terre, à la propriété et à un logement convenable, *"recommande aux gouvernements, aux institutions financières internationales, aux agents locaux de prêts, aux institutions de financement du logement et autres organismes de crédit de revoir leur politique et de supprimer toutes les discriminations à l'égard des femmes qui les empêchent d'obtenir les ressources financières nécessaires pour accéder à la terre, à la propriété et au logement..."*

Dans la même lancée ces mesures devraient profiter aux jeunes afin de freiner l'exode rural.

Monsieur le Président de la République,

Dans un environnement sous régional aussi instable,

Le Sénégal a besoin des bras et de l'intelligence de tous ses fils, dans la plus grande concorde nationale.

La concorde, est comme cette terre que l'on arrose, pour que les fleurs s'épanouissent et que les arbres fruitiers donnent des fruits savoureux, au profit de toute la Nation sénégalaise.

Je vous remercie de votre attention.